ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par : Joël PACHECO
Tél : 0442917170
Mél : joel.pacheco@ac-aix-marseille.fr
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1

Division des examens et concours

Le recteur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités

VU le décret n°90-680 du 1er aout 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°2002-436 du 29 mars 2002 introduisant un troisième concours de recrutement pour certains personnels de l'enseignement et notamment son chapitre IV ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires, modifié par l'arrêté du 10 novembre 2022 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles.

ARRETE

Article 1 : La répartition par département des postes à pourvoir dans l'académie d'Aix-Marseille au concours externe et au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2023 est fixée ainsi qu'il suit :

Départements	Concours externe	3ème concours	TOTAL
Alpes de Haute Provence	15	1	**16**
Hautes Alpes	15	1	**16**
Bouches du Rhône	265	11	**276**
Vaucluse	70	6	**76**
TOTAL	**365**	**19**	**384**

Article 2 : Le secrétaire Général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le

Bernard BEIGNIER